

Question orale (26/05/2020)

Extension de la prime exceptionnelle pour le personnel médico-social

Monsieur le Président,

Monsieur le secrétaire d'État,

Mes chers collègues,

La crise sanitaire que nous vivons a mis en lumière le rôle essentiel du personnel médico-social qui accompagne les personnes les plus fragiles et dont la profession n'est pas toujours considérée à sa juste valeur.

En reconnaissance de leur grande implication dans la crise du Covid-19, le Gouvernement a annoncé, le 11 mai dernier, le versement d'une prime exceptionnelle.

Or, au sein de ces personnels, les aides à domicile, qui accompagnent dans la vie courante les plus vulnérables doivent pouvoir bénéficier de cette prime.

Cependant, le financement des SAAD dépend des départements. Le versement de la prime promise variera fortement en fonction de l'état budgétaire de chaque département.

Ainsi, le département de la Seine-Maritime, qui compte près de 112 services d'aides à domicile et qui dépense près de 82 millions d'euros en soutien aux services pour les personnes âgées à domicile, est particulièrement endetté et ne pourra donc pas verser

une prime à la hauteur de l'implication de ces hommes et ces femmes qui se sont mobilisés avec courage. Cette possible disparité ne tient pas compte de la mobilisation de ses services partout sur le territoire.

Mais le sujet de la prime ne doit pas masquer celui, majeur, de la revalorisation de ces métiers, maillons essentiels de la solidarité :

- Les personnels gagnent souvent près de 900€ par mois.
- 20% d'accompagnants sous le seuil de pauvreté et avec une diminution de pouvoir d'achat ces dernières années.
- Il faut près de 10 ans pour qu'un jeune auxiliaire atteigne le SMIC.

Il faudra donc bien plus qu'une mesure ponctuelle pour garantir la juste revalorisation des aides à domicile et leur assurer des conditions de travail satisfaisantes.

Ainsi, les CCAS ou CIAS qui gèrent des Services d'Aides à Domicile sont freinés dans l'embauche à temps plein des aides à domicile par le montant du plafond de l'exonération des cotisations à la CNRACL. Une augmentation de ce plafond permettrait de limiter les emplois précaires.

Par ailleurs, la revalorisation de leur salaire dépend avant tout des moyens budgétaires de chaque département dont les tarifs horaires varient de 17 à 25 euros.

Je souhaiterais donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider les collectivités locales à revaloriser la profession d'aide à domicile ?

Réplique

En Seine-Maritime, ce sont environ 30 000 (29635) personnes qui bénéficient d'une aide au maintien à domicile pour un total de 122 millions d'euros par an.

Les départements ne sont pas les employeurs mais sont seulement les tarificateurs, avec des conventions ou des subventions pour les employeurs des employés à domicile.

Pour permettre à tous d'avancer, il faut que l'Etat dégage une enveloppe et puisse participer avec un financement dédié au versement de cette prime car les départements qui sont aussi mobilisés pour accompagner et rendre possible la sortie de crise et le maintien de notre système ne pourra pas prendre en charge l'ensemble du coût de cette prime.

Il faut aussi revoir le fonctionnement de la rémunération et des cotisations pour leurs retraites car la solidarité ne peut se résumer à de la précarité.